

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 8 juin 1997

du 12 mars 1997

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques,

*arrête:*

## **Article premier**

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 21 janvier 1994<sup>2)</sup> «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!»;
- l'initiative populaire du 24 septembre 1992<sup>3)</sup> «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» et
- l'arrêté fédéral du 13 décembre 1996<sup>4)</sup> concernant la suppression de la régale des poudres

aura lieu le 8 juin 1997 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

12 mars 1997

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Koller

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N39159

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1996 III 40, 1995 IV 820

<sup>3)</sup> FF 1996 IV 836, 1995 II 988

<sup>4)</sup> FF 1996 V 961

## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 8 juin 1997 du 12 mars 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.1997
Date	
Data	
Seite	496-496
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 962

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.